

*Initiatives ministérielles*

Voilà l'objectif des amendements présentés ici. Je devrais ajouter que nous avons revu les amendements en collaboration avec la Société pour l'expansion des exportations et que cette dernière est d'accord avec les modifications proposées à la Chambre. En fait, elle nous a aidés à les rédiger.

Par conséquent, puisque je crois que tous les partis représentés à la Chambre veulent permettre à la Société pour l'expansion des exportations d'obtenir le mandat qu'il lui faut pour faciliter et promouvoir les exportations canadiennes, je tiens à faire savoir que selon la société, l'amendement à la motion n° 1 lui permettrait justement d'atteindre cet objectif tout en tenant compte de la nécessité d'exprimer très clairement qu'il s'agit ici d'exportations et d'exportateurs canadiens.

J'espère que cette introduction explique bien quels étaient les motifs et les buts qui ont inspiré ce groupe d'amendements.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Juste un mot pour déclarer que le nouveau libellé de la motion n° 1 présentée par l'honorable député de Cap-Breton Highlands—Canso est recevable.

[Traduction]

**M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je tiens seulement à remercier brièvement le député et son collègue qui ont collaboré avec le gouvernement afin de rédiger un amendement dont peuvent s'accommoder ceux qui ont des points de vue divergents sur la question et qui défendent des intérêts différents. Les amendements n°s 1 et 2, proposés par mon collègue, sont jugés acceptables par le gouvernement.

Je voudrais faire remarquer une chose que tous les députés doivent savoir. À l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi a reçu l'appui des trois partis politiques. Comme le disait mon collègue, le comité a travaillé rapidement mais il l'a fait avec le consentement des trois partis et après que ces derniers en eurent discuté entre eux. C'est la raison pour laquelle la Chambre est maintenant saisie du projet de loi, qui vise à aider les exportateurs canadiens et à leur faciliter les choses. Je crois qu'il s'agit d'une mesure importante pour l'Association des exportateurs canadiens.

Lorsque l'association a comparu devant le comité, elle nous a fait savoir qu'elle tenait beaucoup à ce que le projet de loi soit adopté. Le gouvernement s'est lancé dans de longues consultations avant de présenter le projet de loi. Bien franchement, nous souhaitons tous, et

sans doute aussi mes collègues des deux autres partis, que cet important secteur commercial favorise la croissance de l'économie canadienne.

• (1215)

C'est pour nous une chose importante, et il importe que la Société pour l'expansion des exportations ait, dans l'intérêt des entreprises et des exportateurs canadiens, une plus grande marge de manoeuvre ainsi que les pouvoirs que le projet de loi vise à lui conférer pour lui permettre d'atteindre cet objectif.

Pour l'instant, on ne parle que des motions n°s 1 et 2. Les motions n°s 3, 4 et 5 n'ont pas été présentées, n'est-ce pas, monsieur le Président? Je tiens à remercier mon collègue et à dire que le gouvernement juge les deux amendements acceptables.

**M. Iain Angus (Thunder-Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je tiens seulement à dire brièvement, au nom des députés de mon caucus, que nous approuvons les amendements proposés par le député de Cap-Breton-Highlands—Canso, et nous nous joignons à l'opposition officielle et au gouvernement pour féliciter la Société pour l'expansion des exportations pour le travail qu'elle accomplit.

**M. McCreath:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais demandé si les motions n°s 3, 4 et 5 avaient été présentées et j'ai cru comprendre qu'elles ne l'avaient pas été, mais je me trompe peut-être. Les motions n°s 3, 4 et 5 ont-elles été présentées? Dans l'affirmative, j'aurais une brève observation à faire à leur sujet. Le puis-je?

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Je rappelle au député qu'il a été décidé de regrouper les motions n°s 1, 2, 3, 4 et 5 pour les fins du débat, et que le vote sur la motion n° 1 s'appliquera également aux autres motions. La discussion porte sur les motions n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

**M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):** Monsieur le Président, si cela convient à la Chambre, je serais disposé à diviser ces motions en deux groupes et à réunir à cette fin les motions n°s 1 et 2 d'une part et les motions n°s 3, 4 et 5 d'autre part. Puis-je proposer cela aux fins du vote?

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Comme la Présidence est le serviteur de la Chambre, s'il y a unanimité pour grouper les motions n°s 1 et 2, le vote sur la motion n° 1 s'appliquant à la motion n° 2, et que par la suite, on étudie les trois autres motions, c'est-à-dire les motions n°s 3, 4 et 5, le vote sur la motion n° 3 s'appliquant aux deux autres motions, je n'y vois pas d'objection.